



Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et règlementaire,

Vu la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial au produit phytopharmaceutique **BOUILLIE BORDELAISE UPL**

de la société INDUSTRIAS QUIMICAS DEL VALLES S.A.

enregistrée sous le n° 2025-0213

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les noms précisés dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Le nouveau nom commercial ajouté par la présente décision est le nom BOUILLIE BORDELAISE VALLES BLEUE.





Informations générales sur le produit	
Noms du produit	BOUILLIE BORDELAISE UPL BORDOCURE CUPERVAL 20 WP BOUILLIE BORDELAISE VALLES BLEUE
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	INDUSTRIAS QUIMICAS DEL VALLES S.A. Av. Rafael Casanova 81 08100 MOLLET DEL VALLES (BARCELONE) Espagne
Formulation	Poudre mouillable (WP)
Contenant	20 % - sulfate de cuivre
Numéro d'intrant	7800305
Numéro d'AMM	7800305
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

A Maisons-Alfort, le 05/02/2025

Pour le directeur général et par délégation Le directeur des autorisations de mise sur le marché

DocuSigned by:

Bentrand BITAUD

33BC435FF8C6444...